

**VIVIERS-LES-MONTAGNES**  
**Arrêté du 18 décembre 2014**  
**Délégation de fonction**

Arrêté  
2014/page 57

Le Maire de Viviers-lès-Montagnes (Tarn)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 mars 2014,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2014 fixant à 5 le nombre des adjoints,

Vu le courrier reçu en mairie de Viviers-lès-Montagnes le 15 juillet 2014, par lequel Madame la Préfète du Tarn accepte la démission du 1<sup>er</sup> adjoint et du 2<sup>ème</sup> adjoint,

Vu l'ordre du tableau du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 octobre 2014 proclamant le 4<sup>ème</sup> adjoint et le 5<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation Monsieur Daniel MONTAGNÉ, troisième adjoint au maire,

**Arrête**

**Article 1er** : M. Daniel MONTAGNE, troisième adjoint, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans les domaines suivants : Travaux, Voirie, Services techniques.

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

**Article 2** : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié ou affiché.

**Article 3** : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le sous-préfet de Castres, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal.

Viviers-Lès-Montagnes,  
Le 18 décembre 2014

Le troisième adjoint,

Daniel MONTAGNE



Le maire,

  
Alain VEUILLET (M)



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.